

Projet de délibération 475-26.06

Exposé des motifs

relatif à l'objet suivant :

**EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES 2025 DE LA
FONDATION COMMUNALE POUR LE LOGEMENT DE PERSONNES ÂGÉES (FCLPA)**

Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Comme chaque année et conformément à l'article 30, alinea 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes (B 6 05 – LAC), les comptes de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées doivent être approuvés par l'intermédiaire d'une délibération par le Conseil municipal.

Vous trouverez donc en annexe :

- Le rapport de l'organe de révision sur l'exercice 2025
- Le rapport du Conseil de fondation sur l'exercice 2025

Le Conseil administratif propose donc au Conseil municipal d'approuver la délibération N° 475-26.06 annexée au présent exposé des motifs.